

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
DE MEYRARGUES



Séance du jeudi 22 février 2024
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	25

Secrétaire de séance :		Sabrina SMATI, secondée par Philippe NAHON.	
Conseillers municipaux présents :	21	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Mireille JOUVE, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Audrey REMEDIOS BRUN, Sabrina SMATI.	
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	4	Andrée LALAUZE (à Mireille JOUVE), Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Stéphane DEPAUX (à Gilbert BOUGI), Dominique GIRAUD-CLAUDE (Philippe NAHON).	
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	2	David FRUTTERO, Emilie KACHKACH.	

Délibération n° D2024-23C

Objet : **MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° D2022-65C : ORGANISATION DE VENTES PUBLIQUES DE DOCUMENTS A LA MEDIATHEQUE.**

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération n°D2022-65C il avaient revu le cadre du « désherbage » des ouvrages de la médiathèque.

Le vocable « désherbage », pratiqué par toutes les médiathèques et bibliothèques, désigne les opérations régulières d'état des lieux des collections conduisant à l'élimination des supports répondant à certains critères les rendant inadaptés au prêt quoique présentant un état physique correct.

En vertu de la délibération précitée, il s'agit de documents présentant les caractéristiques suivantes :

- mauvais état physique et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse (livres abîmés, jaunés, tachés, ainsi que les CD et DVD illisibles) ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins ;
- contenu manifestement obsolète ;
- désintérêt du public (jamais ou peu consultés depuis longtemps, tout en ne subissant pas la pression du public au risque de banaliser les collections en retirant des ouvrages de qualité mais plus exigeants et moins connus).

La délibération précitée visait, entre autres, à tirer les conséquences de la suppression de la régie instituée à la médiathèque qui rendait impossible la vente de supports ayant fait l'objet d'un désherbage.

Or, le nombre des supports sortis des collections de la médiathèque au cours des « désherbages » successifs ou celui des documents donnés à cette dernière augmentant

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/02/2024

Application agréée E.legalite.com

sensiblement et de manière constante, a émergé l'idée d'organiser des ventes publiques de documents à destination des particuliers, sous la forme d'une braderie.

Ces braderies seraient surtout l'occasion d'événements conviviaux – les prix pratiqués étant modiques – et viseraient, à côté des ouvrages laissés gratuitement en libre-service auprès des usagers après « désherbage », à contribuer à faire diminuer le stock des supports retirés des collections.

L'usage de ces documents en bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion.

Le nombre de ces braderies, dont le cycle débuterait au printemps 2024, serait, pour commencer, de deux par an.

Les documents mis en vente seront classés en quatre catégories, selon des critères de rareté, d'état général, et/ou de renommée, auxquels correspondront des prix différents, variant également selon la période de la journée (matin et après-midi) pour favoriser l'esprit convivial de ces braderies organisées à destination du plus grand nombre,

Catégories	Prix	
	Matin : jusqu'à 13H00	Après-midi : à partir de 13H00
1	5 €	4,50 €
2	4 €	3,50 €
3	3 €	2,50 €
4	2 €	1,50 €

Précision est donnée au conseil municipal qu'une fois adoptée la présente délibération, une régie de recettes devra être constituée et ses régisseurs et mandataires suppléants devront être nommés.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de délibérer favorablement sur le principe de l'organisation de braderies en direction du public pour la vente de supports de la médiathèque ayant fait l'objet de « désherbages » et/ou de dons.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-1 alinéa 1 et L. 2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1 ;

Vu la délibération n°D2022-65C du 30 juin 2022 ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : ADOPTER l'organisation d'une vente publique à des particuliers de documents désherbés ou donnés à la médiathèque.

Article 2 : APPORTER la modification suivante (ci-après en gras) à l'article 3 de la délibération susvisée :

« Dire que les documents objet d'opérations de désherbage et de déclassement ou ayant fait l'objet d'un don à la médiathèque :

- sont cédés gratuitement à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé et en particulier à des médiathèques ou bibliothèques publiques ou, à défaut, détruits (si possible valorisés comme papier à recycler) ;

- **Ou font l'objet de ventes publiques de livres à destination des particuliers, sous la forme de braderie, selon une tarification établie en fonction de quatre catégories et de périodes de vente dans la journée. Le classement dans chacune des quatre catégories des documents objets des braderies sera effectué par le directeur de l'établissement.**

- font l'objet d'un procès-verbal annuel mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination (comportant en annexe un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire) signé du responsable du service et conservé à la médiathèque. »

Article 3 : INSTAURER la tarification liée à la vente publique concernée selon les modalités telles que ci-avant précisées.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/02/2024

Application agréée F.legalite.com

99_DE-v13-21130@595-20240222-02024_230-D

Article 4 : DIRE que le produit de la vente contribue à l'achat de nouveaux documents et à la politique d'enrichissement documentaire des fonds de la médiathèque.

Article 5 : DIRE que les supports mis en vente le seront sur la base des dispositions de la délibération susvisée

Article 6 : PRENDRE ACTE de ce que le Maire ou son représentant effectueront toutes démarches et signeront tous documents afférents à la création d'une régie *ad-hoc* et à la nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant.

Pour (présents et pouvoirs)	19	POUSSARDIN Fabrice GRÉGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Éric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis GIRAUD Dominique
Contre (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina
Abstentions (présents et pouvoirs)	0	

Les secrétaires de séance,
Sabrina SMATI / Philippe NAHON

Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

07 mars 2024

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 23/02/2024

Application agréée e-legalite.com